



EPISODE 6

UN BOULEVERSEMENT COMPLET POUR LES CONTRACTUELS

ACCORD CLASSIFICATIONS / RÉMUNÉRATIONS

NUMÉRO 6 - MAI 2022

Jusqu'au 31 décembre 2019, les contractuels de la SNCF étaient régis par le GRH 0254 et ses annexes. Déjà de nombreux abus pouvaient être constatés de la part de la Direction qui recrutait à l'annexe C pour des métiers du dictionnaire des filières qui devaient en principe être recrutés à l'annexe A1 (notamment des agents de conduite et des agents SUGE). L'annexe C avait en effet aux yeux de la Direction l'avantage d'individualiser les rapports entre les salariés et l'employeur, notamment en terme d'évolution salariale.

Depuis le 1er janvier 2020, la SNCF a fait le choix de ne plus appliquer le GRH 0254 pour les nouveaux embauchés. Elle attendait donc les dispositions de l'accord de branche sur les classifications et les rémunérations - qu'elle a coécrit - pour fixer un nouveau cadre social pour l'ensemble des contractuels.

Structuration de la rémunération

A partir du 1er juillet, tous les contractuels auront une rémunération structurée de la même manière : Un salaire de base + une prime d'ancienneté + les Eléments Variables de Soldes. Cette rémunération est versée sur 12 mois.

- **Salaire de base :**

La SNCF met en place une grille de rémunérations annuelles garanties. Ce sont donc des rémunérations minimales, brutes et annuelles. Ces minimas tiennent compte de la prime de travail pour les ADC et ASCT. Autant dire que ces rémunérations, calquées sur celles de l'accord de branche, sont extrêmement faibles : le salaire minimal d'entrée sur la classe 1 est déjà inférieur au smic !

SALAIRES MINIMAUX SNCF

CLASSES	Nombre d'années d'ancienneté										
	Salaire minimum à l'embauche	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans
Classe 1	19 520 €	19 813 €	20 110 €	20 412 €	20 718 €	21 029 €	21 344 €	21 664 €	21 989 €	22 319 €	22 654 €
Classe 2	20 100 €	20 402 €	20 708 €	21 019 €	21 334 €	21 654 €	21 979 €	22 309 €	22 644 €	22 984 €	23 329 €
Classe 3	21 630 €	21 954 €	22 283 €	22 617 €	22 956 €	23 300 €	23 650 €	24 005 €	24 365 €	24 730 €	25 101 €
Classe 4	23 500 €	23 853 €	24 211 €	24 574 €	24 943 €	25 317 €	25 697 €	26 082 €	26 473 €	26 870 €	27 273 €
Classe 5	25 700 €	26 086 €	26 477 €	26 874 €	27 277 €	27 686 €	28 101 €	28 523 €	28 951 €	29 385 €	29 826 €
Classe 6	30 400 €	30 856 €	31 319 €	31 789 €	32 266 €	32 750 €	33 241 €	33 740 €	34 246 €	34 760 €	35 281 €
Classe 7	36 800 €	37 352 €	37 912 €	38 481 €	39 058 €	39 644 €	40 239 €	40 843 €	41 456 €	42 078 €	42 709 €
Classe 8	45 500 €	46 183 €	46 876 €	47 579 €	48 293 €	49 017 €	49 752 €	50 498 €	51 255 €	52 024 €	52 804 €
Classe 9	59 000 €	59 885 €	60 783 €	61 695 €	62 620 €	63 559 €	64 512 €	65 480 €	66 462 €	67 459 €	68 471 €

- **Prime d'ancienneté.**

Au salaire de base vient s'ajouter une prime d'ancienneté. Cette prime, d'un montant équivalent à 1,8% du salaire de base tous les 3 ans, vient se substituer aux majorations d'ancienneté de 3,3% (1,5% pour les annexes C).

Ancienneté (entreprise, ou branche depuis le 1er mai 2015)	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans
Prime d'ancienneté pour les classes 1 à 6 (en % du montant du salaire mensuel brut de base)	1,8%	3,6%	5,4%	7,2%	9,0%	10,8%	12,6%	14,4%	16,2%	18%
Prime d'ancienneté pour les classes 7 et 8 (en % du montant du salaire mensuel brut de base)	0,9%	1,8%	2,7%	3,6%	4,5%	5,4%	6,3%	7,2%	8,1%	9%

Impact pour les ex-GRH 0254

L'impact est particulièrement lourd pour les contractuels qui étaient régis par l'annexe A1 du GRH 0254. Ces derniers voient disparaître les majorations d'ancienneté nettement plus favorables (3,3% tous les trois ans contre 1,8%), ils voient également disparaître la Gratification de Fin d'Année, les majorations pour ancienneté, qualité de service et maîtrise de l'emploi tenu, ainsi que les avancements en classe (B, C, D) calqués dans les textes sur les délais d'avancement en grade des statutaires. La Direction met en place un dispositif dit de « rachat d'opportunité », par lequel elle affirme que chaque situation sera examinée de manière qu'aucun salarié ne subisse de pertes, en compensant les pertes calculées sur l'ensemble de la carrière par une augmentation du salaire de base dès le 1er juillet. Ce sera à vérifier au cas par cas car, là encore, c'est la mise en place d'une totale individualisation des rémunérations.

Si les annexes C gagnent une légère amélioration de leur majoration d'ancienneté (+0,3% tous les 3 ans), l'ensemble des contractuels qui dépendaient du GRH 0254, voient disparaître toutes références aux garanties disciplinaires statutaires.

Ce faisant, ils perdent la garantie d'emploi similaire aux statutaires dont ils bénéficiaient dans les faits.

Impacts pour les possibilités d'évolution professionnelle de l'ensemble des contractuels

Désormais les possibilités d'évolution professionnelle (avancement en classe) sont limitées à deux critères :

- Une identification du potentiel du salarié, (conditionnée par un contrôle des compétences individuelles).
- Une augmentation significative des missions et responsabilités par une évaluation qui conditionnera la mise en formation.

Aucune garantie donc : l'employeur a les mains entièrement libres sur ce sujet. L'accord signé prévoit ce choix unilatéral ...

Quant aux revalorisations salariales annuelles, elles seront à négocier individuellement chaque année dans le cadre d'une enveloppe prédéfinie, comme c'était le cas pour les contractuels de l'annexe C et les nouveaux embauchés (1,1% en moyenne par agent cette année, 1,6% pour les cadres).

Au global, et contrairement à ce que porte le syndicalisme depuis sa naissance, cet accord met en place l'arbitraire patronal et une totale individualisation des rapports employeur/employés.

Que ce soit pour la rémunération ou pour les déroulements de carrière, les contractuels sont livrés à la ligne hiérarchique sans aucune possibilité de contrôle collectif.

Le patronat rêvait de diviser pour mieux régner, et surtout de casser les rapports de force pendant une négociation, les signataires ont exaucé ses souhaits.

POUR FO CHEMINOTS

UNE SEULE REVENDICATION :

**UN SEUL STATUT
POUR TOUS LES CHEMINOTS,
TOUS LES CHEMINOTS AU STATUT !**

FO
CHEMINOTS

RÉSISTER ! REVENDIQUER ! RECONQUÉRIR !

